

CONCOURS « J'y étais! »

Concours "J'y étais!" - 2020

CONCOURS « J'y étais! » RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. DURÉE DU CONCOURS

Le Concours "J'y étais!" (le « **Concours** ») est tenu par MégaMaze (le « **Commanditaire** »), et se déroule au Québec jusqu'au 30 mars 2020, à 23h59 HE (la « **Durée du Concours** »).

2. ORGANISATEURS DU CONCOURS

Le Concours est organisé par le Commanditaire, ses filiales y compris notamment ses sociétés mères, sœurs et filiales, détaillants, franchisés, agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de matériel et de services reliés au présent Concours ou tout autre compagnie, partenariat, entreprise individuelle ou autre personne morale directement relié(e) à la tenue du Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants respectifs (les « **Membres du Groupe** »).

3. ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à toute personne qui :

1. 1. (i) a visité les centres MégaMaze du Québec;
2. (ii) réside au Québec; et
3. (iii) est âgée de dix-huit (18) ans ou plus au moment de participer au Concours.

Sont exclus les Membres du Groupe ainsi que les employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce Concours, représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION

1. **1.4.1 Participation.** Pour participer au Concours, les participants doivent remplir le formulaire du Concours accessible à partir de la page d'accueil de MégaMaze et faire parvenir un témoignage ainsi qu'une photo d'eux avec leur famille.
2. **1.4.2 Autorisation.** Chaque participant doit détenir tous les droits

d'auteur, droits de propriété intellectuelle ainsi que les autorisations requises afin de pouvoir envoyer la photo. De plus, la photo ne doit pas comporter des éléments qui sont violents, haineux, indécents, vulgaires, incluant des marques de commerce ou autres droits d'autrui y compris des droits de propriété intellectuelle. Les Membres du Groupe se réservent le droit de disqualifier toute photo qui ne respecte pas, à son opinion raisonnable, les conditions relatives aux photos.

3. 4.3 Aucun achat requis. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne pour participer au Concours, aucun achat n'est nécessaire pour y participer. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés offrent gratuitement des comptes de courrier électronique.

4. **4.4 Limite de participation.** Une limite d'une (1) participation par famille, pendant toute la Durée du Concours, sera admise.

5. 4.5 Identité d'un participant. Si l'identité d'un participant est contestée, l'annulation de sa participation sera automatique.

5. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre d'inscriptions admissibles enregistrées et reçues pendant la Durée du Concours.

6. LES PRIX

6.1 Nombre de prix

Il y a un (1) prix à gagner.

6.2 Description du prix

Le prix est d'une valeur de 100 \$ CA et consiste en un montant de 100 \$ CA en carte cadeaux MégaMaze .

7. ATTRIBUTION DES PRIX

Un (1) tirage au sort parmi l'ensemble des inscriptions admissibles reçues sera effectué pour accorder le prix mentionné ci-dessus. Le premier bulletin de participation tiré au sort sera déclaré gagnant du prix, sous réserve de remplir toutes les conditions du présent règlement. Les inscriptions tirées au sort qui ne

comportent pas les informations requises seront rejetées. La date du tirage au sort est la suivante :

- le 31 mars 2020, à 15h00.

Le tirage ci-haut mentionné aura lieu aux bureaux du Commanditaire, situés au 1069 Boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest, J7Y 4Y7 Saint-Jérôme.

8. ATTRIBUTION DES PRIX

8.1 Afin d'être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra, en plus de satisfaire aux critères d'admissibilité du Concours et de se conformer au règlement officiel du Concours (le « **Gagnant** ») :

1. 1. a) répondre au message envoyé par courriel ou laissé par téléphone par le Commanditaire ou un de ses représentants dans les dix (10) jours suivant la réception du message par le participant sélectionné;
1. b) signer et retourner au Commanditaire, au plus tard dix (10) jours après l'avoir reçu, un formulaire standard de déclaration et d'exonération de responsabilités dégageant les Membres du groupe et le Commanditaire de toute responsabilité quant à tout dommage qui pourrait découler de l'utilisation du prix.
2. **2. 8.2 Disqualification.** À défaut de respecter chacune des conditions énoncées au paragraphe 8.1 ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir aucun prix. Dans ce cas, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.
3. **3. 8.3 Prise de possession du prix.** À la réception du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité signé par chaque participant sélectionné, le Commanditaire ou ses représentants contacteront le Gagnant afin de l'informer des modalités de prise de possession du prix.

9. CONDITIONS GÉNÉRALES

1. **1.9.1 Vérification des inscriptions.** Le Commanditaire se réserve le droit de disqualifier tout participant qui envoie des images comportant des éléments violents, haineux, indécents, vulgaires, incluant des marques de commerce ou autres droits d'autrui y compris des droits de propriété intellectuelle. Toute participation au Concours faite de manière frauduleuse ou qui d'une manière ou d'une autre n'est pas conforme au règlement du Concours sera disqualifiée.

2. **9.2 Disqualification.** Tout participant ou toute personne tentant de s'inscrire au Concours par un moyen contraire au présent règlement, qui perturbe autrement le fonctionnement de ce Concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels sera disqualifié. Toute décision du Commanditaire ou, le cas échéant, de toutes personnes ou organisations désignées par le Commanditaire comme juges du Concours, concernant notamment, mais sans s'y restreindre, toute question d'admissibilité ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. En soumettant leurs photos, les participants accordent une licence non exclusive et transférable de reproduction et diffusion aux Membres du Groupe, dans tous les médias et formats, sans limite de territoire.

3. **9.3 Disponibilité du règlement.** Le règlement du Concours est disponible et accessible aux bureaux du Commanditaire, situés au 1069 Boulevard Jean-Baptiste-Rolland Ouest, J7Y 4Y7 Saint-Jérôme.

4. **9.4 Acceptation du prix.** Sous réserve des dispositions contenues au paragraphe 9.5, le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra être retourné ou substitué à un autre prix.

5. **9.5 Substitution de prix.** Le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure.

6. **9.6 Respect des critères.** Le Gagnant s'engage à respecter les critères d'admissibilité au Concours ainsi que le présent règlement. Le fait de participer au Concours atteste qu'il a reçu et compris le présent règlement.

7. **9.7 Prix/Gagnants.** En participant à ce Concours, chaque participant

reconnait que les Membres du Groupe ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du Concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du Concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, le Commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au Concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du Concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du Concours.

8. **8.9.8 Suspension/Terminaison du Concours.** Les Membres du Groupe n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le Concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du Concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

9.9.9 Publicité. En participant à ce Concours, le Gagnant autorise les Membres du Groupe à diffuser, publier et autrement utiliser leur nom,

photographie, image, témoignage, montant économisé calculé à partir du prix de vente indiqué, déclaration relative au Concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération. Les participants cèdent aux Membres du Groupe le droit d'utiliser les photos et les informations et accordent aux Membres du Groupe le droit de diffuser ces photos dans tous les médias et formats, sans limite de territoire. Les participants renoncent à tout droit relatif à ces photos en faveur des Membres du Groupe, de ses représentants, administrateurs, employés, agents, successeurs et ayants-droits et les dégagent de toute responsabilité à l'égard de leur utilisation ou diffusion des photos.

9.10 Différend. Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un Concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à la l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler à l'amiable.

9.11 Indemnisation et non-responsabilité. En participant à ce Concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les Membres du Groupe ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « **Indemnisés** ») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au Concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de Concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les Indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du Concours pendant la période du Concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne

seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce Concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce Concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le Commanditaire se réserve le droit de réclamer une réparation ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites civiles et (ou) criminelles.

Ce concours n'est aucunement commandité, approuvé ou administré par Facebook. Le participant comprend qu'il fournit ses renseignements au Commanditaire et non à Facebook.

9.12 Communication. Aucune communication ou correspondance reliée au Concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.